

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 167

20 mars 1998

SOMMAIRE

Aetos Immobilière S.A., Esch-sur-Alzette . . . page	7993	Properties Trust Consult, GmbH, Luxembg	7980, 7981
Assieme Holding S.A., Luxembourg	7998	PTE International Trade S.A., Luxembourg	7981
Axxal Holding S.A., Luxembourg	8005	Ramcor S.A., Luxembourg	7983
Belazur S.A., Luxembourg	7981, 7982	Regata Investments S.A., Luxembourg	7983
Carlons S.A.H., Luxembourg	8011	Restaurant Europacamping Nommerlayen, S.à r.l., Nommern	7984
Cashjewellery International S.A., Luxembourg . . .	8008	Ripoulux S.A., Luxembourg	7984
Daleiden, S.à r.l., Luxembourg	8014	Roca Holding S.A., Luxembourg	7984
(The) Egypt Trust, Sicav, Luxembourg	7990, 7991	Royal City Travel, S.à r.l., Luxembourg	7984
(L)'Européenne d'Intérim S.A., Luxembourg	7971	Sandal Société Financière S.A., Luxembourg- Kirchberg	7984
KBL Founder Ventures S.C.A., Luxembourg	7970	Schneidersöhne Luxembourg, GmbH, Kehlen	7985
Kent Investment Holding S.A., Luxembourg	7970	Secher S.A., Junglinster	7986
Labouchère & Cie (Luxembourg) S.A., Luxembourg	7970	Select Holding S.A., Luxembourg	7987
Liferar S.A., Luxembourg	7972	Smash, S.à r.l., Luxembourg	7984
Lifercar S.A., Luxembourg	7972, 7973	Socimpart S.A., Luxembourg	7987
Liferla S.A., Luxembourg	7973	Socoges S.A., Luxembourg	7988
Lifertan S.A., Luxembourg	7974, 7975	Sogequip, S.à r.l., Schiffingen	7985
Lipid Investments S.A., Luxembourg	7971	Sogespriv Holding S.A., Luxembourg	7988
Lippert Transports Internationaux S.A., Greven- macher	7991	So.Par.Trans. S.A., Luxembourg	7988
Lorena S.A., Luxembourg	7972	SPEF S.A., Luxembourg	7988
Mazfin S.A., Luxembourg	7972	Steinhardt Finance Luxembourg S.A., Luxembourg	7989
Mettler Service Bund Luxemburg, GmbH, Luxem- bourg	7973, 7974	Summa Gestion S.A., Luxembourg	7990
Midinvest Holding S.A., Luxembourg-Strassen . . .	7971	Technologies Industrielles Européennes S.A., Lu- xembourg	7993
Mineta S.A., Luxembourg	7975	Trophy Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	7994
Mon Petit Ours, S.à r.l., Lintgen	7978	Tunafin S.A., Luxembourg-Strassen	7994
M.P.F. International S.A., Luxembourg	7976	United European Trust and Finance, S.à r.l., Lu- xembourg	7995
National Mutual Funds Management Luxembourg S.A., Luxembourg	7975, 7976	Ustraicherbetrieb Kugener-Linares, S.à r.l., Laro- chette	7983
Navarin S.A., Luxembourg-Kirchberg	7977	Vebegra S.A., Luxembourg	7995, 7996
Newprint, S.à r.l., Luxembourg	7977	Veteran Car Club Grand-Ducal Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	7997
Nordthulin Luxembourg S.A., Luxembourg 7970,	7971	Vieh und Fleisch Import-Export A.G., Luxembourg	7997
Norminvest Holding S.A., Luxembourg	7977	Wefra, S.à r.l., Luxembourg	7996
Oekolux, S.à r.l., Luxembourg	7974	Weissblau S.A., Luxembourg	7994, 7995
Optimum, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	7978	White Investments Limited S.A., Luxembourg- Strassen	7994
Optotec S.A., Luxembourg	7979	Widsell S.A., Luxembourg	7996
Outlaw Music, S.à r.l., Luxembourg	7977	World Fiduice S.A., Luxembourg	7998
Parnas Holdings S.A., Luxembourg	7979	Zita S.A., Luxembourg	7996
Pletorf Holding S.A., Luxembourg	7980		
Pollux S.A., Luxembourg	7980		
Poncellina S.A., Luxembourg	7982		
Prestige Euro-Trading S.A., Luxembourg	7981		

KBL FOUNDER VENTURES S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: Luxembourg, 43, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.404.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 95, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour KBL FOUNDER VENTURES S.C.A.
KBL FOUNDER S.A.
Le Commandité-Gérant
Signatures

(47624/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

KENT INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.505.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 5, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour KENT INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

(47625/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

LABOUCHERE & CIE (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 51.811.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 10 novembre 1997 que Monsieur Christianus J.M. Bierman a été nommé administrateur, remplaçant Monsieur Joseph B.M. Streppel.

Lors de cette même Assemblée, il a été procédé à la nomination de Monsieur Rudolf Sulkers au poste d'administrateur en lieu et place de Monsieur Jan H.K. Sassen.

Le Conseil d'Administration est dorénavant composé de MM. Christianus J.M. Bierman, Willem J. C. Brouwer et Rudolf Sulkers.

Par décision du Conseil d'Administration du 10 novembre 1997, Monsieur Bierman a été désigné président du Conseil.

En outre, le Conseil d'Administration a décidé de nommer Monsieur Rudolf Sulkers, administrateur-délégué.

Dans le cadre de la gestion journalière, la société est engagée par la signature conjointe de Monsieur Rudolf Sulkers, administrateur-délégué, et de Monsieur Ronny R. P. Verheije, directeur Private Banking.

Il a également été décidé lors de cette Assemblée que le siège social de la société sera effectivement transféré au 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg à partir du 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LABOUCHERE & CIE (LUXEMBOURG)
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1997, vol. 500, fol. 66, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47626/534/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

NORDTHULIN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.998.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 5, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour NORDTHULIN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg,
Société Anonyme
Signature

(47654/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

NORDTHULIN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.998.

L'assemblée générale statutaire du 2 juin 1997 a appelé aux fonctions d'administrateur:
Monsieur Björn Hansson, vice-président finance/accounting, Upplands Väsby.
Ce qui porte le nombre d'administrateurs à cinq.

Luxembourg, le 21 novembre 1997.

Pour NORDTHULIN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg,
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 5, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47655/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

L'EUROPEENNE D'INTERIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 75, rue Pierre Krier.

Monsieur E. Weber renonce à son poste d'administrateur de la société L'EUROPEENNE D'INTERIM S.A., et ce avec effet au 14 novembre 1997.

14 novembre 1997.

E. Weber.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1997, vol. 500, fol. 85, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47627/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

MIDINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

Dissolution

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 17 novembre 1997, enregistré à Mersch, le 19 novembre 1997, vol. 403, fol. 98, case 12,

que la société anonyme holding MIDINVEST HOLDING S.A., avec siège social à L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison, a été constituée par acte notarié en date du 7 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des sociétés et Associations, numéro 114 du 7 avril 1990,

que le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire,

que l'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société,

qu'il donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour,

qu'il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique,

que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 décembre 1997.

E. Schroeder.

(47644/228/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

LIPID INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 16 décembre 1997 que, conformément à l'article 9 de l'acte de constitution, pouvoir individuel est délégué à Monsieur Lennart Stenke, demeurant à 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, pour la gestion journalière des affaires de la société et la représentation de la société dans la conduite des affaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 4, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47636/779/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

LIFERAR S.A., Société Anonyme

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.259.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 7, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour LIFERAR S.A.
Signatures
Deux Administrateurs

(47628/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

LIFERAR S.A., Société Anonyme

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.259.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue ordinairement le 19 juin 1997

Troisième résolution

Après examen de la situation telle quelle ressort des comptes de l'exercice 1996 et du bilan du 31 décembre 1996, desquels il résulte que les pertes sont supérieures à plus de la moitié du capital, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide du maintien de l'activité sociale de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LIFERAR S.A.
Signatures
Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 7, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47629/045/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

LORENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.773.

Le bilan au 28 février 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1997, vol. 500, fol. 100, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.
Signature

(47637/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

MAZFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.303.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 95, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour MAZFIN S.A.
KREDIETRUST
Signatures

(47641/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

LIFERCAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.746.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 7, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour LIFERCAR S.A.
Signatures
Deux Administrateurs

(47630/045/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

LIFERCAR S.A., Société Anonyme

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.746.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue ordinairement le 12 juin 1997

Troisième résolution

Après examen de la situation telle quelle ressort des comptes de l'exercice 1996 et du bilan du 31 décembre 1996, desquels il résulte que les pertes sont supérieures à plus de la moitié du capital, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide du maintien de l'activité sociale de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LIFERCAR S.A.
Signatures
Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 7, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47631/045/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

LIFERLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.766.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 7, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour LIFERLA S.A.
Signatures
Deux Administrateurs

(47632/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

LIFERLA S.A., Société Anonyme

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.766.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue ordinairement le 18 août 1997

Troisième résolution

Après examen de la situation telle quelle ressort des comptes de l'exercice 1996 et du bilan du 31 décembre 1996, desquels il résulte que les pertes sont supérieures à plus de la moitié du capital, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide du maintien de l'activité sociale de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LIFERLA S.A.
Signatures
Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 7, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47633/045/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

METTLER SERVICE BUND LUXEMBURG, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1450 Luxembourg, 5, Côte d'Eich.
H. R. Luxemburg B 55.795.

—
Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am fünften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze in Sassenheim (Luxemburg).

Sammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung METTLER SERVICE BUND LUXEMBURG, GmbH, mit Sitz in L-3391 Peppingen, 10A, rue Alex Federspiel, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 55.795 gegründet, gemäß notarieller Urkunde vom 17. Juli 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 541 vom 23. Oktober 1996, und zwar:

I. Herr Christoph Mettler, Geschäftsmann, wohnhaft in D-54497 Morbac, Breiters Kreuz, 7;

II. Herr Martin Mettler, Geschäftsmann, wohnhaft in D-54497 Morbach, Auf dem Sand, 20,

beide hier vertreten durch Herrn Norbert Meisch, Steuerberater, wohnhaft in Esch an der Alzette (Luxemburg), auf Grund von zwei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift, gegeben in Luxemburg, am 2. Dezember 1997.

Vorerwähnte Vollmachten, nachdem sie von dem Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben zu Einregistrierung zu gelangen.

Welcher Komparent, handelnd wie erwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende gemäß übereinstimmender Tagesordnung einstimmig gefassten Beschlüsse der Gesellschafter zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluß

Die Gesellschafter, durch ihren vorgenannten Vertreter, beschließen den Gesellschaftssitz von L-3391 Peppingen, 10A, rue Alex Federspiel, nach L-1450 Luxemburg, 5, Côte d'Eich zu verlegen.

Zweiter Beschluß

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluß wird Artikel fünf, Absatz eins der Satzung abgeändert, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.»

Dritter Beschluß

Die Gesellschafter beschließen den Rücktritt des jetzigen technischen Geschäftsführers, Herrn Marcel Gentili, mit sofortiger Wirkung anzunehmen und ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates zu erteilen.

Vierter Beschluß

Die Gesellschafter ernennen als neuen technischen Geschäftsführer:

Herrn Joseph Mettler, Geschäftsmann, wohnhaft in D-55497 Morbach, 4, Hebegasse.

Er ist berechtigt, die Gesellschaft in allen Angelegenheiten rechtsgültig durch seine alleinige Unterschrift zu vertreten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Beles, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, im Jahre, Monate und am Tage, wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat der vorgenannte Komparent zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Meisch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 1997, vol. 831, fol. 47, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 11. Dezember 1997.

J.-J. Wagner.

(47642/239/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

METTLER SERVICE BUND LUXEMBURG, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxemburg, 5, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 55.795.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 décembre 1997.

J.-J. Wagner.

(47643/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

OEKOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxemburg, 11, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 32.018.

Lors de l'assemblée des administrateurs de la société OEKOLUX, S.à r.l., en date du 30 septembre 1997, il a été communiqué que:

1. Le poste de gérant occupé par Monsieur Carlo Van Kasteren jusqu'à cette date sera vacant suite à sa demande de mise à la pension anticipée.

2. Le poste de gérant technique a été attribué, à l'unanimité, à notre collaborateur Monsieur Jean Resimont qui accepte.

Luxembourg, le 16 octobre 1997.

C. Van Kasteren A. Van Kasteren J. Resimont

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 1997, vol. 308, fol. 23, case 12/1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(47658/207/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

LIFERTAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxemburg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 40.755.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 7, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour LIFERTAN S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(47634/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

LIFERTAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.755.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue ordinairement le 10 juin 1997

Troisième résolution

Après examen de la situation telle quelle ressort des comptes de l'exercice 1996 et du bilan du 31 décembre 1996, desquels il résulte que les pertes sont supérieures à plus de la moitié du capital, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide du maintien de l'activité sociale de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LIFERTAN S.A.
Signatures
Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 7, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47635/045/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

MINETA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 17.957.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1997, vol. 500, fol. 82, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Signatures

J. Blake P. Galand
Administrateur Administrateur

(47645/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

MINETA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 17.957.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 1997

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice écoulé.

4. Les mandats d'administrateurs de Monsieur Christophe Blondeau, Monsieur Pierre Galand et Madame Josette Blake, ainsi que le mandat de commissaire de Monsieur Rodney Haigh expirent à la présente Assemblée.

L'Assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur C. Blondeau, de Monsieur P. Galand et de Madame J. Blake, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur R. Haigh.

Tous les mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1998.

Certifié conforme

J. Blake P. Galand
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47646/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

NATIONAL MUTUAL FUNDS MANAGEMENT LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 47.214.

—
Les comptes annuels au 30 septembre 1997, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 1997, vol. 500, fol. 85, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour NATIONAL MUTUAL FUNDS
MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.
CHASE MANHATTAN
BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(47650/013/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

NATIONAL MUTUAL FUNDS MANAGEMENT LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 47.214.

L'assemblée générale ordinaire du 9 décembre 1997 a pris les décisions suivantes:

1. Les actionnaires ont réélu comme administrateurs Messieurs Sam Kavourakis, Claude Kremer, Clinton Starr and Pieter Van Wijngaarden.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1998 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

2. DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg, a été réélu Réviseur d'Entreprises. Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Pour NATIONAL MUTUAL FUNDS
MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.
CHASE MANHATTAN
BANK LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1997, vol. 500 fol. 85, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47651/013/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

M.P.F. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 49.975.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 novembre 1997

A) Ont démissionnés de leur mandat d'administrateurs:

1) Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg.

2) Maître Roy Reding, avocat, demeurant à Luxembourg.

3) Madame Josette Lenertz, comptable, demeurant à Bech.

Ont été nommé à cette charge:

1) Maître Arsène Kronshagen, avocat, demeurant à Luxembourg;

2) Maître Valérie Tutak, avocat, demeurant à Luxembourg;

3) Maître Laurent Hergarten, avocat, demeurant à Luxembourg,

en remplacement des trois administrateurs démissionnaires précités. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille.

B) A été réélu au poste de commissaire aux comptes: Monsieur Norbert Meisch, expert-comptable, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an deux mille.

C) Le siège social a été transféré de L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 9, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47648/320/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

M.P.F. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 49.975.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 16 janvier 1995

A été nommé administrateur avec mandat jusqu'à l'an deux mille:

Madame Josette Lenertz, comptable, demeurant à Bech, en remplacement de Monsieur Riccardo Pucher-Prencis, comptable, demeurant à Spinéa, Italie, administrateur révoqué.

Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1997, vol. 500, fol. 67, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47649/320/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

NAVARIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 54.255.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1997, vol. 500, fol. 98, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 décembre 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(47652/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

NEWPRINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 13A, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 21.588.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 1997, vol. 500, fol. 84, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 décembre 1997.

(47653/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

NORMINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 27.730.

Les comptes annuels, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 1997, vol. 501, fol. 4, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, 16 décembre 1997.

Pour la société
Signature

(47656/729/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

NORMINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 27.730.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 1^{er} décembre 1997

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société NORMINVEST HOLDING S.A. tenue à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite,
- le bilan au 31 décembre 1996 a été approuvé et que la perte de 309.783,- LUF a été reporté à l'exercice suivant,
- décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes à titre de l'exercice se terminant au 31 décembre 1996,
- les mandats des administrateurs, Messieurs Bosje, Matheis et Mademoiselle Trivisani ont été prolongés jusqu'à l'approbation du bilan au 31 décembre 1997,
- le mandat du commissaire aux comptes, COMMISERV, S.à r.l., avec siège 54, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg a été prolongé jusqu'à l'approbation du bilan au 31 décembre 1997,
- le transfert du siège au 3, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg a été confirmé.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1997, vol. 501 fol. 4, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47657/729/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

OUTLAW MUSIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 41.892.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 1997, vol. 500, fol. 84, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 décembre 1997.

(47661/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

MON PETIT OURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7450 Lintgen, 78, route Principale.
R. C. Luxembourg B 36.694.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six novembre.
Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Madame Christiane Schmitz-Wirion, employée privée, demeurant à Pettingen/Mersch.
2. Madame Monique Birckel-Schmit, employée privée, demeurant à Lintgen.

Lesquels comparants ont prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

La société à responsabilité limitée MON PETIT OURS, S.à r.l., avec siège social à Lintgen, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 avril 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 10 octobre 1991, numéro 376.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 mai 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 28 septembre 1994, numéro 363.

Le capital social de la société est de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les associés décident de révoquer les décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 1994 en vue de la mise en liquidation, de révoquer les liquidateurs, et de procéder à la dissolution de la société par la réunion, à parts égales, des parts sociales entre les mains des comparants.

Les comparants consentent solidairement à toute reprise des actifs et passifs de la société dissoute, à cet effet ils signent tous actes et procès-verbaux, substituent et font tout le nécessaire.

Les comparants déclarent expressément vouloir procéder à la dissolution de la société à responsabilité limitée.

Les comparants se trouvent investis solidairement de tout l'actif de la société dissoute et répondent solidairement et personnellement de tous les engagements sociaux.

En conséquence, les comparants précités ont requis le notaire instrumentaire de leur donner acte de leurs déclarations concernant la société MON PETIT OURS, S.à r.l., ce qui leur a été octroyé.

Les livres et documents comptables de la société demeureront conservés pendant cinq ans à L-7451 Lintgen, 18, rue Kneppel au domicile de Madame Birckel-Schmit.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connu du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé. C. Wirion, M. Schmit, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 27 novembre 1997, vol. 404, fol. 5, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 décembre 1997.

E. Schroeder.

(47647/228/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

OPTIMUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4277 Esch-sur-Alzette, 31, rue Général Patton.
R. C. Luxembourg B 50.964.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois décembre.
Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1. Monsieur Robert Remy, maître opticien, demeurant à L-5870 Alzingen, 38, rue de Syren.
2. Monsieur Ralph Weis, employé privé, demeurant à L-1143 Luxembourg, 25, rue Astrid.

Monsieur Robert Remy est ici représenté par Monsieur Ralph Weis, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Alzingen, le 8 octobre 1997,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par toutes les parties et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

Les comparants sub. 1 et 2 ci-dessus sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée OPTIMUM, S.à r.l., avec siège social à L-4277 Esch-sur-Alzette, 31, rue Général Patton, (R. C. Luxembourg B numéro 50.964),

constituée par acte du notaire soussigné, à la date du 3 avril 1995, publié au Mémorial C numéro 366 du 4 août 1995, au capital social de cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

D'un commun accord des associés, la société à responsabilité limitée OPTIMUM, S.à r.l., est dissoute à partir du 30 novembre 1997.

Les associés déclarent que la liquidation a eu lieu aux droits des parties et est clôturée.
 Décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société pour l'exécution de leurs mandats.
 Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq an au moins à son ancien siège social à L-4277 Esch-sur-Alzette, 31, rue Général Patton.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte sont à charge de la société dissoute.
 Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.
 Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualité qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Weis, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 décembre 1997, vol. 501, fol. 100, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 décembre 1997.

J. Seckler.

(47659/231/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

OPTOTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 54.834.

Le bilan au 31 décembre 1996 avec annexe en complément, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 4, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(47660/797/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

PARNAS HOLDINGS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 20.883.

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am vierten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim (Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Aktiengesellschaft PARNAS HOLDINGS S.A., mit Sitz in L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von Luxemburg, Sektion B unter Nummer 20.883, gegründet unter der Bezeichnung LESTER SQUARE HOLDING S.A., gemäß notarieller Urkunde aufgenommen, am 7. Oktober 1983, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 327 vom 16. November 1983 und deren Satzung zuletzt abgeändert wurde, enthaltend unter anderem Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft in PARNAS HOLDINGS S.A., gemäß notarieller Urkunde aufgenommen, am 17. September 1985, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 332 vom 16. November 1985.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Guy Kettmann, Bankangestellter, wohnhaft in Howald (Luxemburg).

Der Herr Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Frau Patrice Majerus, Bankbeamtin, wohnhaft in Noertzingen.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Herrn Albert Pennacchio, Bankbeamter, wohnhaft in Mondercange.

Der Herr Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

A) Daß aus einer Anwesenheitsliste, unterzeichnet von den Vertretern der Gesellschaft und Aktieninhabern, hervorgeht, daß sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind, diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, sowie die Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

B) Daß die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber respektiv Aktieninhabervertreter, rechtmäßig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen kann.

C) Daß die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

1.- Vorzeitige Auflösung der Gesellschaft.

2.- Ernennung eines Liquidators und Festlegung seiner Belugnisse.

Der Herr Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen und dieselbe in Liquidation zu setzen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung bestellt zum Liquidator:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., Réviseurs d'Entreprises, mit Sitz in L-1471 Luxemburg, 257, route d'Esch.

Der Liquidator hat die weitestgehenden Befugnisse, so wie dieselben durch das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und durch die späteren Abänderungsgesetze vorgesehen sind, um die Liquidation durchzuführen.

Er kann alle Handlungen durchführen, welche in Artikel 144 und 145 des vorerwähnten Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen sind, ohne eine vorherige Genehmigung der Aktionäre einholen zu müssen.

Der Liquidator kann dazu den Herrn Hypothekenbewahrer ausdrücklich von jeglicher Offizialeintragung entbinden, auf eventuelle Hypotheken, Vorzugs- oder Auflösungsrechte verzichten, sowie, bei oder ohne Zahlung, die Streichung aller Transkriptionen, Hypotheken- oder Privilegieneintragungen vornehmen.

Der Liquidator kann, unter seiner Verantwortung, für einzelne und bestimmte Operationen, seine Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Bevollmächtigte übertragen.

Er ist nicht verpflichtet, ein Inventar der Gesellschaft zu erstellen und kann sich auf die Konten und Bücher der Gesellschaft berufen.

Der Liquidator kann die in Liquidation gesetzte Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig und uneingeschränkt vertreten.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar, das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: G. Kettmann, P. Majerus, A. Pennacchio, Jean-Joseph Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 1997, vol. 831, fol. 46, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 11 Dezember 1997.

J.-J. Wagner.

(47662/239/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

PLETOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 52.731.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 95, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

PLETOR HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(47663/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

POLLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 6.789.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 95, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

POLLUX S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(47664/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

PROPERTIES TRUST CONSULT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 41.856.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1997, vol. 500, fol. 65, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Gérant

(47669/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

PROPERTIES TRUST CONSULT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 41.856.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1997, vol. 500, fol. 65, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Le Gérant

(47670/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

PRESTIGE EURO-TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 55.263.

Décision de l'assemblée générale et du conseil d'administration du 1^{er} décembre 1997

1. La démission des administrateurs Noël et Pascal Messersi est acceptée et décharge leur est donnée.
2. Les administrateurs suivants sont nommés en remplacement:
 - M. Pascal Boiteux, ingénieur, demeurant 17, rue des Tilleuls, F-57070 Metz-Vallières,
 - Mme Sylvie Foeller, secrétaire de direction, demeurant 10, rue de l'Etang, F-57270 Uckange.
3. M. Ilic Fabbri, 2, rue Henri Dunant, F-57070 St-Julien-les-Metz est nommé administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Pour extrait conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 98, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47668/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

PTE INTERNATIONAL TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.801.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 16 juin 1997 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Albert Aflalo.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1997, vol. 501, fol. 1, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47671/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

**BELAZUR S.A., Société Anonyme,
(anc. QUILLET S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 53.570.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de QUILLET S.A., R. C. B numéro 53.570, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 153 du 28 mars 1987.

La séance est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur Pierre Schill, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (France).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les huit mille cinq cents actions sans valeur nominale, constituant l'intégralité du capital social de huit millions cinq cent mille francs français sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables,

tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination sociale en BELAZUR S.A.

2. Mise en concordance des statuts.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier la raison sociale de la société.

En conséquence, l'article 1^{er}, alinéa premier a désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de BELAZUR S.A.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte s'élève approximativement à la somme de trente mille (30.000,-) francs. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à neuf heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Schill, R. Galiotto, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 103S, fol. 70, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1997.

A. Schwachtgen.

(47666/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

**BELAZUR S.A., Société Anonyme,
(anc. QUILLET S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 53.570.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 982 du 19 novembre 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

A. Schwachtgen.

(47667/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

PONCELLINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 47.339.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PONCELLINA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 avril 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 308 du 20 août 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur Joé Lemmer, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Charles Schmit, employé privé, demeurant à Capellen.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les quarante-six mille deux cent cinquante (46.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Nomination d'un administrateur supplémentaire.

2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Joé Lemmer, juriste, demeurant à Luxembourg, comme administrateur supplémentaire.

Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle de 1999.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé. J. Lemmer, S. Schieres, C. Schmit, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1997, vol. 104S, fol. 4, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en sa qualité de dépositaire provisoire des minutes de Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg.

Luxembourg, le 15 décembre 1997.

M. Thyès-Walch.

(47665/215/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

USTRAICHERBETRIEB KUGENER-LINARES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7619 Larochette, 50A, rue de Medernach.

R. C. Luxembourg B 25.230.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Mersch, le 4 décembre 1997, vol. 123, fol. 38, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour USTRAICHERBETRIEB KUGENER-LINARES, S.à r.l.

BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

Signature

(47760/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

RAMCOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 44.288.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du vendredi 26 septembre 1997,

- la délibération sur les comptes annuels au 31 mars 1997 est reportée à une date ultérieure;

- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 26 septembre 1997.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1997, vol. 500, fol. 49, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47672/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

REGATA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 20.859.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 46, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 14 novembre 1997

AFFECTATION DU RESULTAT

La perte de LUF 287.691,- est reportée sur l'exercice suivant. La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(47674/279/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

SCHNEIDERSÖHNE LUXEMBURG, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-Kehlen.

*Beschluß der Gesellschafter**Vorbemerkungen*

Unter Außerachtlassen aller nach Gesetz oder Gesellschaftsvertrag etwa vorgeschriebener Formen und Fristen hält der Alleingesellschafter der GmbH, nämlich die G. SCHNEIDER & SÖHNE, GmbH & Co. KG, mit dem Sitz in Ettlingen (KG), vertreten durch die Komplementär, GmbH, unter der Firma PAPIERGESELLSCHAFT, GmbH, mit dem Sitz in Ettlingen, diese wiederum vertreten durch ihre zur gemeinsamen Vertretung berechtigten Geschäftsführer, nämlich Herrn Rainer Kurz und Herrn Rainer Köster, beide mit dem Dienstsitz in D-76275 Ettlingen, Gehrstraße 7-11, eine Gesellschafterversammlung ab und beschließt unter Bezug auf die außerordentliche gesellschafterversammlung vom 13. August 1993 folgendes:

1. Herr Manfred H. Keilbach ist aus der Geschäftsführung ausgeschieden.

2. Anstelle des ausgeschiedenen Geschäftsführers tritt Herr Rudolf Döring, MBA, Jurist, wohnhaft in Hinterhof 11, D-76275 Ettlingen, dienstlich Gehrstraße 7-11, D-76275 Ettlingen mit dem Recht zur gemeinsamen Vertretung der GmbH mit einem Prokuristen oder einem weiteren Geschäftsführer.

3. Der neu bestellte Geschäftsführer stimmt der Bestellung zu.

Ettlingen, den 16. September 1997.

G. SCHNEIDER & SÖHNE, GmbH & Co. KG

R. Kurz

R. Köster

als zur gemeinsamen Vertretung berechnigte Geschäftsführer der Komplementär, GmbH, unter der Firma PAPIERGESELLSCHAFT, GmbH, mit dem Sitz in Ettlingen, diese handelnd für die oben näher bezeichnete KG.

R. Döring.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 1997, vol. 307, fol. 99, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 15 décembre 1997.

J. Elvinger.

(47680/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

SOGEQUIP, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-Schifflingen.

Geschäftsanteilsverkauf

Zwischen MecanARBED, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg (Grossherzogtum Luxemburg), 19, avenue de la Liberté, nachstehend «der Verkäufer» genannt, Inhaber eines Anteils an der Firma SOGEQUIP, S.à r.l., mit Sitz in Schifflingen (Grossherzogtum Luxemburg), und der CABLAC, S.à r.l., mit Sitz in Schifflingen (Grossherzogtum Luxemburg), nachstehend «der Käufer» genannt, Inhaber von 1199 (elfhundertneunundneunzig) Anteile an der Firma SOGEQUIP, S.à r.l., mit Sitz in Schifflingen (Grossherzogtum Luxemburg) und für diesen Geschäftsanteilsverkauf vertreten durch Herrn Armand Klees, Geschäftsführer, wohnhaft in Esch an der Alzette, handelnd aufgrund anhängender privatschriftlicher Vollmacht wird folgendes vereinbart:

§ 1

Der Verkäufer überträgt hiermit seinen Geschäftsanteil dem dies annehmenden Käufer und tritt diesen Geschäftsanteil mit allen Rechten und Pflichten, insbesondere auch mit dem Gewinnbezugsrecht mit Wirkung ab 1. Januar 1998 betreffend das Geschäftsjahr 1997 an den dies annehmenden Käufer ab.

§ 2

Der Kaufpreis für den hier verkauften und abgetretenen Geschäftsanteil beträgt LUF 100.000,- in Worten: hunderttausend luxemburgische Franken.

§ 3

Dieser Kaufpreis ist in voller Höhe zahlbar mit Valuta 19. Dezember 1997.

Die Zahlung des Kaufpreises ist auf das Konto der ARBED S.A. in Luxemburg bei der BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG Nummer 30-058 009-37 zum 19. Dezember 1997 kostenlos und spesenfrei zu Gunsten des Verkäufers zu überweisen.

§ 4

Alle mit diesem Verkauf jetzt und in der Folge verbundenen Kosten trägt der Käufer.

Luxemburg, den 15. Dezember 1997.

CABLAC, S.à r.l.

A. Klees

MecanARBED, S.à r.l.

P. Ehmann N. Brimeyer

Pour copie conforme

N. Muller

Notaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1997, vol. 308, fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(47686/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

SECHER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6101 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.
R. C. Luxembourg B 27.340.

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 11 décembre 1996

Convoquée en date du 25 novembre 1996 conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts coordonnés de la société du 8 mars 1991, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SECHER S.A. se réunit à Junglinster, le mercredi, 11 décembre à partir de 17.00 heures en la salle de conférence du Cube, sous la présidence de Monsieur Arthur Nilles, avec l'ordre du jour suivant:

1. en conformité avec l'article 6 des statuts, élection d'un conseil d'administration composé de 3 membres, actionnaires ou non, nommés pour une durée de 6 années, leurs pouvoirs prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire des actionnaires délibérant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2001.

- Monsieur Nilles ouvre la séance à 17.00 heures et nomme Monsieur Brouet en tant que secrétaire; il constate que sur 1.950 actions émises, 1.949 parts sociales sont présentes à savoir:

F.N.P., S.à r.l. et CIE, S.e.c.s.	1.883
Goedert Michel	65
Trmata Joseph	1
Total:	1.949

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur le point porté à l'ordre du jour.

- Sont élus membres du Conseil d'Administration dans le respect des dispositions légales en vigueur, leur pouvoir prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire des actionnaires délibérant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2001:

Messieurs Nilles Arthur, demeurant à Junglinster,
Trmata Joseph, demeurant à Luxembourg,
Brouet Philippe, demeurant à Junglinster.

- Le Conseil ainsi valablement élu se réunit séance tenante et nomme Monsieur Arthur Nilles, président du conseil et administrateur-délégué de SECHER S.A.

A. Nilles
Président du Conseil d'Administration
Administrateur-Délégué

P. Brouet
Administrateur
Secrétaire
du Conseil d'Administration

Distribution: F.N.P., S.à r.l. et CIE, S.e.c.s.,
Goedert Michel,
Trmata Joseph,
Nilles-Sondag Albertine.
Dossier: Actes
Enregistrement

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 72, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47681/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

SECHER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6101 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.
R. C. Luxembourg B 27.340.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 3 avril 1997**Nominations pouvoirs*

Les pouvoirs en vigueur antérieurement sont modifiées ou complétées comme suit:

1. Administrateurs-délégués.

Monsieur Arthur Nilles est nommé administrateur-délégué et président du Conseil d'Administration.

1.1 En matière financière, l'administrateur-délégué peut engager la société par sa seule signature jusqu'à concurrence d'un million de francs (LUF 1.000.000,-). Au delà, la signature de l'administrateur-délégué et d'un fondé de pouvoir ou de l'administrateur-délégué et du directeur est requise.

1.2 En matière judiciaire, conformément à l'article 12 des statuts coordonnés du 8 mars 1991, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

2. Est nommé secrétaire du conseil d'administration:

Monsieur Philippe Brouet.

3. Est nommé contrôleur de gestion:

Monsieur Philippe Brouet.

4. Est nommé directeur:

Monsieur Michel Goedert.

4.1 En conformité avec les articles 11 et 12 des statuts coordonnés du 8 mars 1991, le directeur peut engager la société par sa seule signature en matière commerciale jusqu'à concurrence de cinq millions de francs (LUF 5.000.000,-).

4.2 Au delà, la contresignature de l'administrateur-délégué ou d'un administrateur est requise.

4.3 En matière financière, le directeur peut engager la société par sa seule signature jusqu'à concurrence de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-).

5. Fondés de pouvoirs.

Sont nommés fondés de pouvoirs:

Monsieur Norbert Friob, administrateur de sociétés,

Monsieur Philippe Brouet, contrôleur de gestion,

Madame Marie-Antoinette Nilles-Becker, secrétaire de direction,

Madame Marie-Hélène Debry, chef comptable.

En matière financière:

5.1 Chaque fondé de pouvoir peut engager la société par sa seule signature jusqu'à concurrence de deux cent cinquante mille francs (LUF 250.000,-).

5.2 Deux fondés de pouvoirs peuvent engager conjointement la société jusqu'à concurrence d'un million de francs (LUF 1.000.000,-).

5.3. Chaque fondé de pouvoir peut ratifier la signature de l'administrateur-délégué au delà d'un million de francs (LUF 1.000.000,-).

6. Gérant technique.

Est nommé gérant technique en relation avec les autorisations d'établissement, Monsieur Michel Goedert.

A. Nilles

P. Brouet

Administrateur-Délégué

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 72, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47682/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

SELECT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

Assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 12 décembre 1997

Tous les associés et actionnaires sont présents.

L'assemblée générale atteignant le quorum a voté les résolutions suivantes:

1) Les fonctions de Monsieur Jeannot Mousel, demeurant à 226, route d'ESch, L-4451 Belvaux, en tant que président et administrateur, seront repris par Monsieur Bertrand Bivort, demeurant à 81, Montée Saint Crépin, L-1365 Luxembourg, et ce avec effet au 12 décembre 1997.

2) Les fonctions de Madame Gisèle Klein, demeurant à 266, route d'Esch, L-4451 Belvaux, en tant qu'administrateur, seront repris par Madame Michèle Bivort, demeurant à 124, rue de la Libération, L-3511 Dudelange, et ce avec effet au 12 décembre 1997.

3) Les fonctions de Monsieur Marcel Borrmann, demeurant à 108, rue des Rochers, L-9556 Wiltz, en tant qu'administrateur, seront repris par L.F.S. TRUST LIMITED, demeurant à 25, St. Stephens Green, Dublin 2, Ireland, et ce avec effet au 12 décembre 1997.

Les résolutions ont été admises à l'unanimité.

Après cela l'assemblée extraordinaire est déclarée comme terminée.

SELECT HOLDING S.A.

B. Bivort

M. Bivort

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 5, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47683/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

SOCIMPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 34.291.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 5, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour SOCIMPART S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg,

Société Anonyme

Signatures

(47687/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

STEINHARDT FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.131.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the eighteenth of November.
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of STEINHARDT FINANCE LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg, on May 24th, 1993, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 399 of September 2nd, 1993.

The meeting was opened by Mrs Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, residing in Contern, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Jolande Klijn, employée privée, residing in Bettange/Mess.

The meeting elected as scrutineer Mrs Emmanuelle Thorn, employée privée, residing in Ehlange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to wind up the company and to put the company in liquidation.

2. Appointment of MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. as liquidator and determination of the powers of the liquidator.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to wind up the company and to put the company in liquidation.

Second resolution

The general meeting decides to appoint MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg, as liquidator.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. The liquidator may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and may refer to the books of the company.

The liquidator may, under its own liability, delegate for special operations to one or more proxy holders such capacities and for such period it may determine.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed, together with the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STEINHARDT FINANCE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 24 mai 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 399 du 2 septembre 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, demeurant à Contern,

qui désigne comme secrétaire, Madame Jolande Klijn, employée privée, demeurant à Bettange/Mess.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Emmanuelle Thorn, employée privée, demeurant à Ehlange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

2. Nomination de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne

varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser l'inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Droogleever Fortuyn, J. Klijn, E. Thorn, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 103S, fol. 66, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 décembre 1997.

G. Lecuit.

(47692/220/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

SUMMA GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.231.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 5, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour SUMMA GESTION S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg,

Société Anonyme

Signatures

(47693/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

THE EGYPT TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 55.584.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 95 case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour THE EGYPT TRUST

KREDIETRUST

Signatures

(47696/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

THE EGYPT TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.584.

Extract of the resolutions taken at the Postponed annual General Meeting of 6 October 1997

1. The following Directors are re-elected for the ensuing year: Messrs Ibrahim Ahmed Kamel, Michael Beckett, Hafiz El-Ghandour, Michael Tait, Alexander E. Zagoreos and Gamal Moubarak.
2. Mr André Hovaguimian is elected as additional Director for a term of one year.

Certified true extract
For THE EGYPT TRUST
KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 95, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47697/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

**LIPPERT TRANSPORTS INTERNATIONAUX S.A.,
(ehemalige THIEL MOSKAU JOINT-VENTURE RUSSLAND INTERNATIONALE VERKEHRE,
Aktiengesellschaft)**

Gesellschaftssitz: Grevenmacher.

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am fünften Dezember.

Vor Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitz in Luxemburg.

Erschien:

Die Gesellschaft luxemburgischen Rechtes G.I.A. GLOBAL INVESTMENT ACTIVITY, mit Sitz in L-2180 Luxemburg, 6, rue Jean Monnet,

hier vertreten durch Frau Isabelle Schaefer, Privatbeamtin, wohnhaft in Trier, aufgrund einer Privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg am 3 Dezember 1997, welche dieser Urkunde beigelegt bleibt.

Die Komparentin, vertreten wie angegeben, gab dem Notar folgende Erklärungen ab zur Beurkundung:

I. Die Gesellschaft THIEL MOSKAU JOINT-VENTURE RUSSLAND INTERNATIONALE VERKEHRE wurde gegründet unter der Form einer luxemburgischen anonymen Gesellschaft durch Urkunde aufgenommen durch Notar Jean Seckler aus Junglinster am 26. März 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Seite 15.634 des Jahres 1993.

II. Das Gesellschaftskapital beträgt zwei Millionen Luxemburger Franken (LUF 2.000.000,-), eingeteilt in zweitausend (2.000) Aktien von jeweils eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-).

III. Die vertretene Komparentin ist alleinige Eigentümerin aller Aktien geworden, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

IV. In dieser Eigenschaft als alleinige Aktionärin der genannten Gesellschaft nimmt die vertretene Komparentin folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Es wird beschlossen, die Firma der Gesellschaft in LIPPERT TRANSPORTS INTERNATIONAUX S.A. umzuändern.

Zweiter Beschluss

Es wird beschlossen, den Gesellschaftszweck umzuändern, um ihm folgenden neuen Wortlaut zu geben:

«Gegenstand der Gesellschaft ist direkt oder unmittelbar die Spedition und der Transport von allen Waren aller Art sowohl auf den Landwegen, im Luftverkehr, der Binnenschifffahrt und dem Seeverkehr, und zwar mit allen einsetzbaren Beförderungsmitteln; ebenso die Lagerung, die Bewachung, die Konsignationslagerung, die Durchführung des Transitverkehrs, die Vermietung von LKW's ohne Fahrer und die Verzollung. Die Gesellschaft ist ausserdem berechtigt, alle industriellen, handelsüblichen und finanziellen Massnahmen beweglicher oder unbeweglicher Art vorzunehmen, die notwendig oder nützlich sind, mittel- oder unmittelbar dem Firmenzweck zu dienen und den Bestand und die Entwicklung des Unternehmens festigen beziehungsweise weiter entwickeln.»

Dritter Beschluss

Es wird beschlossen, das Gesellschaftskapital um sechshunderttausend Franken (LUF 600.000,-) von seinem jetzigen Betrag von zwei Millionen Luxemburger Franken (LUF 2.000.000,-) auf eine Million vierhunderttausend Franken (LUF 1.400.000,-) herabzusetzen, durch Tilgung von zurückgetragenen Verlusten und durch Ersetzung der bestehenden zweitausend Aktien von jeweils eintausend Luxemburger Franken Nennwert durch tausend (1.000) neue Aktien mit einem jeweiligen Nennwert von eintausendvierhundert Luxemburger Franken (LUF 1.400,-).

Die bestehenden Verluste wurden dem amtierenden Notar nachgewiesen durch Vorlegen einer Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung ausgestellt auf den 31. Oktober 1997.

Vierter Beschluss

Es wird beschlossen, die bestehende anonyme Gesellschaft in eine Einmangengesellschaft in der Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung umzuwandeln, was insoweit möglich ist, als keine statutarische Verfügung dies verbietet, so zwar dass die bestehende Gesellschaft keineswegs aufgelöst wird, sondern deren Verpflichtungen durch die neue Gesellschaft weitergeführt werden.

Fünfter Beschluss

Es wird beschlossen, der Gesellschaft folgende neue Fassung zu geben:

Art. 1. Es besteht andurch eine Gesellschaft luxemburgischen Rechtes in der Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Firma LIPPERT TRANSPORTS INTERNATIONAUX, S.à.r.l.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher. Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend Kündigung von Verträgen, im Fall wo der Gesellschaftssitz aufgrund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann der Gesellschaftssitz an irgend einen anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden durch einfachen Beschluss der oder des Gesellschafters.

Der oder die Gesellschafter können auch zu jeder Zeit, im In- oder Ausland, Büros, Verwaltungszentren, Niederlassungen, Filialen oder Zweigstellen eröffnen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbestimmt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist direkt oder unmittelbar die Spedition und der Transport von allen Waren aller Art sowohl auf den Landwegen, im Luftverkehr, der Binnenschifffahrt und dem Seeverkehr, und zwar mit allen einsetzbaren Beförderungsmitteln; ebenso die Lagerung, die Bewachung, die Konsignationslagerung, die Durchführung des Transitverkehrs, die Vermietung von LKW's ohne Fahrer und die Verzollung. Die Gesellschaft ist ausserdem berechtigt, alle industriellen, handelsüblichen und finanziellen Massnahmen beweglicher oder unbeweglicher Art vorzunehmen, die notwendig oder nützlich sind, mittel- oder unmittelbar dem Firmenzweck zu dienen und den Bestand und die Entwicklung des Unternehmens festigen beziehungsweise weiter entwickeln.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million vierhunderttausend Franken (LUF 1.400.000,-), eingeteilt in eintausend (1.000) Anteile zu je eintausendvierhundert Luxemburger Franken (LUF 1.400,-).

Die Anteile sind dem alleinigen Gesellschafter, der G.I.A. GLOBAL INVESTMENT ACTIVITY, mit Sitz in L-2180 Luxemburg, 6, rue Jean Monnet, zuerteilt.

Art. 6. Solange die Gesellschaft eine Einmangesellschaft ist, entscheidet der alleinige Gesellschafter frei über die Abtretung von Gesellschaftsanteilen. Besteht die Gesellschaft aus mehr als einem Gesellschafter, so können die Gesellschaftsanteile nur unter Beobachtung der gesetzlichen Verfügungen abgetreten oder von Todeswegen übertragen werden.

Art. 7. Der Tod des alleinigen Gesellschafters oder einer der Gesellschafter beendet keineswegs die Gesellschaft; sie wird weiterhin bestehen bleiben zwischen den Erben des alleinigen Gesellschafters oder zwischen dem überlebenden Gesellschafter und den gegebenenfalls genehmigten Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters.

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet. Der oder die Geschäftsführer werden durch den oder die Gesellschafter ernannt und können zu jeder Zeit von dem oder den Gesellschaftern abberufen werden. Die Befugnisse des oder der Geschäftsführer werden bei seiner oder ihrer Ernennung festgelegt.

Art. 9. Besteht die Gesellschaft aus mehr als einem Gesellschafter, so werden die Beschlüsse der Gesellschaft entweder in einer Generalversammlung oder schriftlich gemäss Artikel 193 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften genommen und zwar unter den gesetzlichen Gegenwarts- und Mehrheitsbedingungen.

Besteht die Gesellschaft aus nur einem Gesellschafter, so übt dieser die Befugnisse der Gesellschafterversammlung aus. Seine Beschlüsse werden schriftlich gefasst oder in einem Protokoll festgehalten. Dasselbe gilt für alle Verträge, welche zwischen diesem alleinigen Gesellschafter und der von ihm vertretenen Gesellschaft geschlossen werden, vorbehaltlich der gesetzlichen Ausnahmen.

Art. 10. Der oder die Geschäftsführer, handelnd in ihrer diesbezüglichen Eigenschaft, haften nicht persönlich für die von ihnen rechtmässig für die Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen.

Art. 11. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am erster Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Art. 12. Jedes Jahr, am Ende des Geschäftsjahres, wird die Geschäftsführung die jährlichen Geschäftskonten gemäss der gesetzlichen Bestimmungen erstellen.

Der Überschuss vom Gewinn- und Verlustkonto, nach Abzug aller allgemeinen Kosten, Sozialbeträgen, Abschreibungen und Provisionen für vergangene und zukünftige Verpflichtungen, bildet den Reingewinn.

Jedes Jahr werden fünf Prozent vom Reingewinn für die Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet. Diese Verpflichtung wird aufgehoben wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht dem oder den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Weder die Gesellschafter, noch deren Gläubiger, Erben oder Rechtsnachfolger können Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen lassen.

Art. 14. Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit aufgelöst werden durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung. Die Mehrheits- und Gegenwartsbedingungen sind dieselben wie für eine Satzungsänderung.

Im Fall der Auflösung erfolgt die Liquidation der Gesellschaft durch einen oder mehrere vom Gesellschafter oder von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren. Ihre Befugnisse und ihre Spesen werden bei Ernennung festgelegt. Erfolgt keine Ernennung von Liquidatoren, so kann die Liquidation durch den Geschäftsführer als Liquidator abgewickelt werden.

Art. 15. Für alle nicht in der Satzung vorgesehenen Fälle wird auf das Gesetz über die Handelsgesellschaft hingewiesen.

Sechster Beschluss

Es wird beschlossen, Herrn Roland Margardt, wohnend in D-66265 Heusweiler, Lilienweg 8, zum alleinigen Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit zu ernennen.

Er hat die Befugnis, die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu vertreten.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt, und nach Vorlesung an die Komparentin hat diese unterschrieben mit dem Notar.

Gezeichnet: I. Schaeffer, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1997, vol. 104D, fol. 5, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für Ausfertigung zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 11. Dezember 1997.

J.-P. Hencks.

(47698/216/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES EUROPEENNES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 34.583.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1997, vol. 501, fol. 1 case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(47694/520/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES EUROPEENNES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 34.583.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 6 juin 1997 au siège social

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire d'un an.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1998.

Le Conseil d'Administration se compose de:

M. Jean Brucher, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

Mme Sophie Mathot, licenciée en droit, demeurant à Arlon (Belgique),

M. Marcel Krier, employé privé, demeurant à Metzert (Belgique).

Le Commissaire aux Comptes est:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., établie à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1997, vol. 501, fol. 1, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47695/520/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

AETOS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4174 Esch-sur-Alzette, 27, rue Mathias Koener.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 1997

En date du 13 mars 1997, les actionnaires de la société anonyme AETOS IMMOBILIERE se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à son siège social à Esch-sur-Alzette et la résolution suivante a été prise à l'unanimité des voix:

– est nommé administrateur Madame Sylvaine Vedovelli, employée privée, demeurant à Thionville (France), en remplacement de Madame Marcelle Servais qui a démissionné de son poste d'administrateur.

Signature

L'administrateur-délégué

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 1997, vol. 308, fol. 31, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47748/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

TROPHY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 54.261.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1997, vol. 500, fol. 98, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 décembre 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(47699/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

TUNAFIN S.A., Société Anonyme Holding

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1a, rue Thomas Edison.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 17 novembre 1997, enregistré à Mersch, le 19 novembre 1997 au volume 403, folio 98, case 10, que la société anonyme holding TUNAFIN S.A. avec siège social à L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison a été constituée par acte notarié en date du 6 novembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 17 du 10 janvier 1996, que le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaires, que l'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société WHITE INVESTMENTS LIMITED, qu'il donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour, qu'il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique, que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 décembre 1997.

E. Schroeder.

(47700/228/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

WHITE INVESTMENTS LIMITED S.A., Société Anonyme Holding

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 17 novembre 1997, enregistré à Mersch, le 19 novembre 1997 au volume 403, folio 98, case 11, que la société anonyme holding WHITE INVESTMENTS LIMITED S.A. avec siège social à L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison a été constituée par acte notarié en date du 11 avril 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 179 du 2 juillet 1986, que le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaires, que l'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société WHITE INVESTMENTS LIMITED, qu'il donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour, qu'il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique, que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 décembre 1997.

E. Schroeder.

(47711/228/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

WEISSBLAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.817.

Les comptes annuels, enregistrés à Luxembourg, le 16 décembre 1997, vol. 501, fol. 4, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1997.

Pour la société
Signature

(47709/729/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

WEISSBLAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.817.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 15 décembre 1997

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société WEISSBLAU S.A. tenue à Luxembourg, le 15 décembre, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite,
- le bilan au 31 décembre 1996 a été approuvé et que la perte de 490.002,- LUF a été reporté à l'exercice suivant,
- en vertu de l'article 100 des lois sur les sociétés, décision a été prise de poursuivre l'activité,
- décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes à titre de l'exercice se terminant au 31 décembre 1996,
- le mandat des administrateurs, Messieurs Bosje, Matheis et la société TRUSTINVEST S.A. ont été prolongés jusqu'à l'approbation du bilan au 31 décembre 1997,
- le mandat du commissaire aux comptes, COMMISERV S.à r.l., avec siège au 54, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, a été prolongé jusqu'à l'approbation du bilan au 31 décembre 1997,
- le transfert de siège au 3, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg a été confirmé.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1997, vol. 501, fol. 4, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47710/729/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

UNITED EUROPEEN TRUST AND FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 17, rue Philippe II.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 5, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Signature.

(47701/692/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

UNITED EUROPEEN TRUST AND FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 17, rue Philippe II.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 5, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Signature.

(47702/692/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

VEBEGRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 50.585.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 90, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

(47703/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

VEBEGRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 50.585.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 90, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

(47704/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

VIEH UND FLEISCH IMPORT-EXPORT A.G., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.333.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} décembre 1997

FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, Luxembourg a été nommée au poste de commissaire à la liquidation de la société.

Pour extrait sincère et conforme
VIEH UND FLEISCH IMPORT-EXPORT A.G.
(en liquidation)
Pour le liquidateur
KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 95, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47707/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

VIEH UND FLEISCH IMPORT-EXPORT A.G., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.333.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 1997

DISSOLUTION

1. La liquidation de la société VIEH UND FLEISCH IMPORT-EXPORT A.G. est clôturée.
2. Décharge est accordée au liquidateur et commissaire de liquidation pour l'exécution de leur mandat.
3. Décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat du 1^{er} juillet 1996 au 3 décembre 1997.
4. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse 11, rue Aldringen, Luxembourg et y seront conservés pendant cinq ans.

Pour extrait sincère et conforme
pour **VIEH UND FLEISCH IMPORT-EXPORT A.G.**
(en liquidation)
Pour le liquidateur
KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 95, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47706/526/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

VETERAN CAR CLUB GRAND-DUCAL LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg.

Changements à opérer aux divers articles

Art. 1^{er}. Biffer la 2^{ème} phrase.

Art. 3. Ajouter une 2^{ème} phrase: «L'association est politiquement et confessionnellement neutre.»

Art. 4. Le Club a pour but de grouper les propriétaires de voitures de collection dont la date de construction est antérieure à la fin de l'année 1930. Par dérogation à ce qui précède, peuvent être admis à la discrétion du conseil d'administration, comme membres les propriétaires de voitures de collection construites après cette date mais avant le 1^{er} janvier 1941. En outre, le club a pour but de promouvoir la restauration de ces voitures et d'organiser des sorties et rencontres nationales et internationales.

Art. 6. Changer sub 1) les membres associés. Ils ont seuls le droit de vote et sont seuls éligibles. Cotisation: maximum 2.000 francs lux par année.

2) changer: cotisation ad libitum en: Cotisation maximum 1000 francs lux par année.

Puis ajouter la phrase suivante: Un membre affilié qui veut obtenir le droit de vote ou voudra devenir éligible, doit obligatoirement être devenu membre associé, et ce au moins huit mois avant la date de l'assemblée pendant laquelle il veut voter ou se faire élire.

Art. 7. Peut être admis comme membre (biffer «associé»), toute personne de bonne réputation (ajouter:) étant propriétaire d'au moins une voiture de collection tel qu'elles sont décrites à l'article 4 ci-dessus. L'admission d'un nouveau membre a lieu sur demande écrite appuyée par deux parrains (pour les membres associés seulement). (biffer: présentée au président.) Les formulaires d'admission sont à la disposition des intéressés au club. Une enquête . . . (inchangé).

Art. 8. Première ligne inchangée.

Deuxième ligne ajouter «non observé endéans la quinzaine.»

Troisième ligne ajouter: «au cas où les conditions de la première phrase de l'article 7 ci-dessus ne sont plus remplies».

Quatrième ligne ajouter derrière: par exclusion prononcée «par l'assemblée générale».

Art. 9. Changer le texte existant en: Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale.

Art. 11. Ajouter dans la deuxième phrase: Elle donne approbation à la gestion administrative et financière du Club de l'année précédente. Troisième phrase: Elle procède aux élections du conseil d'administration et de deux commissaires aux comptes. (Biffer la fin de la phrase et ajouter une quatrième phrase: Durée des mandats: deux ans.

Art. 12. Remplacer «sont» par «se font». Dernière phrase: Ajouter: «Par procuration écrite».

Art. 14. Changer la troisième phrase en: «Le conseil d'administration se compose d'un nombre impair d'administrateurs avec un minimum de trois et un maximum de neuf.» Puis ajouter: «Deux des administrateurs sont nommés administrateurs-délégués ayant en charge la gestion journalière du Club. Ils n'assument aucune responsabilité personnelle et n'exécutent que leur mandat.»

Art. 15. Changer la troisième phrase en: «Les deux administrateurs-délégués ne peuvent pas faire partie tous les deux de la même moitié démissionnaire».

Art. 16. Nouveau texte: «Les documents administratifs et financiers engageant la responsabilité du Club doivent toujours porter la signature conjointe des deux administrateurs-délégués».

Art. 17. Ajouter: (FEDERATION INTERNATIONALE DES VEHICULES ANCIENS), en respectant strictement l'article 4 ci-dessus, remplacer en deuxième phrase «en» par «et ce».

Art. 18. Biffer la deuxième phrase.

Art. 19. Ajouter à la deuxième phrase: «du Club».

Art. 21. Supprimer en entier.

Luxembourg, le 16 décembre 1997.

M. Nosbusch

F. Hoffmann

J. Wantz

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 6, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47715/999/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

WORLD FIDUCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 50.862.

Extrait des résolutions de la réunion du conseil d'administration du 1^{er} décembre 1997

Nomination provisoire par cooptation d'un nouvel administrateur

Suite à la démission en date du 31 octobre 1997 de Madame Ginette Hoffmann, employée de banque, demeurant à B-6780 Longeau-Messancy (Belgique), rue Schmit 57, de ses fonctions d'administrateur de la société WORLD FIDUCE S.A., les membres du conseil d'administration ont procédé au remplacement de cette dernière en nommant provisoirement par cooption avec effet immédiat Monsieur Eric Chambon, employé, demeurant à B-6780 Longeau-Messancy (Belgique), rue Schmit 57.

Cette nomination ayant lieu sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1997, vol. 500, fol. 68, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47713/720/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

ASSIEME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fourth of December.

Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

There appeared:

1. - The company VAUBAN INVESTISSEMENTS S.A., with its registered office in Luxembourg, duly represented by Mr Théo Braun, ingénieur commercial et de gestion, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated December 4th, 1997;
2. - Mr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, residing in Contern;
3. - Mr Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, residing in Luxembourg, duly represented by Mr John Seil, prenamed, by virtue of a proxy dated December 3rd, 1997.

The prenamed proxies, after having been signed *ne varietur* by all the appearing parties and the notary executing remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered Office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (*société anonyme*) is herewith formed under the name of ASSIEME HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

In all the operations indicated hereabove, as well as in its whole activity, the company will remain within the limits established by the law of July 31st, 1929 on holding companies and by article 209 of the amended law of August 10th, 1915 on commercial companies.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at two billion Italian lira (2,000,000,000.- ITL), divided into two thousand (2,000) shares with a par value of one million Italian lira (1,000,000.- ITL).

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at ten billion Italian lira (10,000,000,000.- ITL), to be divided into ten thousand (10,000) shares with a par value of one million Italian lira (1,000,000.- ITL) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on December 4th, 2002, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital with issue of new shares. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of Art 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Prior approval by the shareholders is requested for the acquisition, setting-up, sale and liquidation of any participation. Such shareholder's decision, where 80 % of the shares must be present or represented, must be taken by unanimous vote.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the third Monday of the month of June, at 10.00 am.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty per cent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10th, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 1998.

The first annual general meeting shall be held in 1999.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. - The company VAUBAN INVESTISSEMENTS S.A., prenamed, one thousand nine hundred and ninety-eight shares	1,998
2. - Mr John Seil, prenamed, one share	1
3. - Mr Henri Grisius, prenamed, one share	1
Total: twenty thousand shares	<u>2,000</u>

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of two billion Italian lira (2,000,000,000.- ITL) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation of the Corporate Capital

For the purpose of registration, the corporate capital of two billion Italian lira (2,000,000,000.- ITL) is valued at forty-two million four hundred thousand Luxembourg francs (42,400,000.- LUF).

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at five hundred and forty thousand Luxembourg francs (540,000.-).

Extraordinary General Meeting

The above named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31st, 1998:

- 1) Mr Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, residing in Luxembourg;
- 2) Mr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, residing in Contern;
- 3) M^e Alain Rukavina, attorney at law, residing in Luxembourg.

– Mr John Seil, prenamed, has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31st, 1998:

Mr Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, residing in Luxembourg.

Third resolution

The company's registered office is located in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a french version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with Us, notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre décembre.
Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. - La société VAUBAN INVESTISSEMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Théo Braun, ingénieur commercial et de gestion, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 4 décembre 1997;
2. - Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
3. - Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur John Seil, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 3 décembre 1997.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ASSIEME HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes les opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à promouvoir son développement ou son extension.

Dans toutes les opérations indiquées ci-avant, ainsi que dans toute autre activité, la société devra rester toutefois dans les limites établies par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux milliards de liras italiennes (2.000.000.000,- ITL), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale d'un milliard de liras italiennes (1.000.000,- ITL) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, et soumises à la restriction prévue par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de dix milliards de liras italiennes (10.000.000.000,- ITL), qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (1.000.000,- ITL) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 4 décembre 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi. Une décision préalable de l'assemblée générale est requise pour l'acquisition, la création, la cession ou la liquidation de toute participation. Cette décision de l'assemblée générale, où 80 % des actions doivent être présents ou représentés, doit être prise à l'unanimité.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin, à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1) La société VAUBAN INVESTISSEMENTS S.A., prenommée, mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions . . .	1.998
2) Monsieur Henri Grisius, prénommé, une action	1
3) Monsieur John Seil, prénommé, une action	1
Total: deux mille actions	2.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux milliards de lires italiennes (2.000.000.000,- ITL) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de deux milliards de lires italiennes (2.000.000.000,- ITL) est évalué à quarante-deux millions quatre cent mille francs luxembourgeois (42.400.000,- LUF).

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinq cent quarante mille francs luxembourgeois (540.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1998:

- 1) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- 2) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- 3) M^e Alain Rukavina, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1998:

- Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; il est spécifié, qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Braun, J. Seil, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 8 décembre 1997, vol. 411, fol. 54, case 11. – Reçu 424.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 17 décembre 1997.

A. Weber.

(47717/236/431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

AXXAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent-quatre-vingt-dix-sept, le quatre décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) La société CAMERON CONSULTANTS LIMITED, avec siège social à Abbot Building, PO BOX 8186 Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par la société anonyme dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 13.859,

représentée par Monsieur Dirk Raeymaekers, sous-directeur, demeurant à Luxembourg et Madame Emanuela Brero, chef de service, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 3 décembre 1997,

laquelle procuration, après avoir été signée, ne varietur, par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée;

2) Monsieur Dirk Raeymaekers, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de AXXAL HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à soixante-dix millions de liras italiennes (ITL 70.000.000,-), représenté par sept cents (700) actions d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (ITL 100.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à deux milliards de liras italiennes (ITL 2.000.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions de cent mille liras italiennes (ITL 100.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En ces circonstances, on ne peut réaliser des augmentations de capital que lorsque le capital autorisé a été publié.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 4 décembre 2002 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Le mandat ne peut, sauf réélection, excéder une durée de six ans. Il prend fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou télécopie. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis en son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui ne doivent pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quelque soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 22. Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le premier lundi du mois de mai en 1999. A titre de disposition transitoire aux dispositions de l'article huit le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale des actionnaires se tenant immédiatement après la constitution.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article vingt, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre 1998.

A titre de dérogation transitoire à l'article vingt-deux, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de pertes et profits pour la première fois en 1998.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire à la totalité des actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. - La société CAMERON CONSULTANTS LIMITED, préqualifiée, six cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . .	699
2. - Monsieur Dirk Raeymaekers, préqualifié, une action	1
Total: sept cents actions	700

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-dix millions de liras italiennes (ITL 70.000.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Frais - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante mille francs (60.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme d'un million quatre cent soixante-dix mille francs (1.470.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I. - Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

II. - Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint, demeurant à Luxembourg, Président;

b) Monsieur Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg.

c) Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg.

d) Monsieur Dirk Raeymaekers, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

III. - La durée du mandat des administrateurs est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en statuant sur le premier exercice.

IV. - A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

V. - La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999, statuant sur le premier exercice.

VI. - Le siège de la société est fixé aux 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

VII. - L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Raeymaekers, E. Brero, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1997, vol. 104S, fol. 8, case 4. - Reçu 14.700 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 18 décembre 1997.

P. Bettingen.

(47718/202/225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

CASHJEWELLERY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier décembre.

Par-devant Maître Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. - La société ATLAS TRADING COMPANY LTD, avec siège social à Tortola (British Virgin Islands), Skelton Building, Main Street, Road Town,

ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 novembre 1997;

2. - La société NOORFRA A.G., avec siège social à CH-6300 Zug, Baarer Strasse 10, ici représentée par Monsieur Tom Stockreiser, employé privé, demeurant à Mertert, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 novembre 1997.

Lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, es-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CASHJEWELLERY INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet:

- l'importation et l'exportation de toutes marchandises;
- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations;

- toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'échange, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

En outre, la société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;

- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations;

- réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, ainsi que toutes celles liées directement ou indirectement à son objet;

- avoir un établissement commercial ouvert au public;

- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont au porteur, mais peuvent être converties en actions nominatives, aux frais du propriétaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) par action. Dans ces limites le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voies d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation de réserves, avec ou sans l'émission de titres nouveaux. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication des présents statuts. Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Le capital autorisé ne pourra être utilisé hors droit de préférence. Dans le cas où des actions n'auraient pas été souscrites, il sera proposé aux anciens actionnaires le rachat des titres pour lesquels le droit de préférence n'a pas été exercé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Dans le cas où un des actionnaires décide de céder tout ou une partie de ses actions, il doit en avertir le conseil d'administration par lettre recommandée, qui aura la possibilité de racheter ces titres par voie de préférence au prix de l'actif net - tel que défini dans la loi - pendant un délai de deux mois.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toute fois suffisante pour représenter valablement la société dans les rapports avec les administrations publiques.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai, à 9.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-proprétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-proprétaire.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs emoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

3) Exceptionnellement, le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s) sera(ont) nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société ATLAS TRADING Co. LTD, prénommée, cent vingt-quatre actions	124
2) La société NOORFRA A.G., prénommée, une action	1
Total: cent vingt-cinq actions	125

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

1) La société SEMELY CONSULT & MANAGEMENT LTD, avec siège social à CH-1211 Genève 1, boulevard James-Fazy 4;

2) Monsieur Jean-Claude Fournier, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1258 Perly, Chemin Village-de-Perly 198;

3) Madame Alexandra Hofer, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1205 Genève, Rond-Point Plainpalais 1.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2003.

Troisième résolution

A été nommée commissaire aux comptes:

– La société ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2003.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Rentmeister, T. Stockreiser, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 8 décembre 1997, vol. 411, fol. 54, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 17 décembre 1997.

A. Weber.

(47720/236/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

CARLONS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Michel Leboulleux, retraité, demeurant 6, rue Jean Gabin à F-92300 Levallois Perret (France), ici représenté par Madame Marina Lespagnard, fondé de pouvoirs, demeurant à Aubange (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris (France), le 27 novembre 1997.

2. - Madame Camila Del Castillo, retraitée, épouse Michel Leboulleux, demeurant 6, rue Jean Gabin à F-92300 Levallois Perret (France),

ici représentée par Madame Marina Lespagnard, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris (France), le 27 novembre 1997.

3. - Monsieur Raymond De Waha, fondé de pouvoirs, demeurant à Bergem, agissant en son nom personnel.

4. - Monsieur André Angelsberg, fondé de pouvoirs principal, demeurant à Ettelbruck, agissant en son nom personnel.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de CARLONS S.A.H.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations, à l'exclusion du droit de s'immiscer directement ou indirectement dans la gestion de ces entreprises.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière, des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de brevets ensemble avec tous droits y rattachés. Elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat ou de toute autre manière, tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet social ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille francs français (FRF 2.500.000,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cent francs français (FRF 100,-) chacune, entièrement libérées par des apports en espèces.

Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital de la société pourra être porté de deux millions cinq cent mille francs français (FRF 2.500.000,-) à vingt-cinq millions de francs français (FRF 25.000.000,-) par la création et l'émission de deux cent vingt-cinq mille (225.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent francs français (FRF 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé, qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs tant admis, tant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers tant confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois d'avril à quatorze heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibère et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont alors annulés et remplacés par des actions de jouissance.

La société pourra acquiescer ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas de droit par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-huit, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit et par dérogation à l'article quinze, la première assemblée générale annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription

Les vingt-cinq mille (25.000) actions ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Michel Leboulleux, pr qualifi , douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit actions	12.498
2. - Madame Camila Del Castillo, pouse Leboulleux, pr qualifi e, douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit actions	12.498
3. - Monsieur Andr Angelsberg, pr qualifi , deux actions	2
4. - Monsieur Raymond De Waha, pr qualifi , deux actions	2
Total: vingt-cinq mille actions	25.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, représentant la contre-valeur de deux millions cinq cent mille francs français (FRF 2.500.000,-) de sorte que cette somme se trouve dès présent la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément, par la production d'un certificat bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation

Pour les besoins du fisc, le capital social est évalué quinze millions trois cent mille francs luxembourgeois (LUF 15.300.000,-).

Estimation des frais

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont évalués sans préjudice la somme de deux cent vingt mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. - L'assemblée décide de nommer trois administrateurs.

Sont nommés administrateurs pour un terme de six ans, savoir:

- Monsieur Andr Angelsberg, fond de pouvoirs principal, demeurant Ettelbruck,
- Monsieur Claude Hoffmann, fond de pouvoirs, demeurant Luxembourg,
- Monsieur Raymond De Waha, fond de pouvoirs, demeurant Bergen.

2. - L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes.

Est nommé commissaire aux comptes pour un terme d'un an: H.R.T. REVISION, S. r.l., Luxembourg.

3. - Le siège de la société est fixé au 22, boulevard Royal, L-2952 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Sign: M. Lespagnard, R. Dewaha, A. Angelsberg, M. Walch.

Enregistré Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, vol. 103S, fol. 80, case 4. - Reçu 154.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Miller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

M. Thyès-Walch.

(47719/000/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.

DALEIDEN, S. r.l., Société responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 63, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean Daleiden, commerçant, demeurant L-8088 Bertrange, 18, Domaine des Ormilles;

2.- Madame Ursula Oerhli, sans état particulier, pouse de Monsieur Jean Daleiden, pr nommé, demeurant L-1147 Luxembourg, 12, rue de l'Avenir.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure et d'une parfumerie, l'achat et la vente de tous articles et accessoires en rapport avec cette exploitation et plus généralement toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

Elle pourra également prendre toute participation directe ou indirecte dans toutes affaires commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à son objet ou tendre de nature à favoriser le commerce de la société.

La société pourra effectuer toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, civiles ou commerciales lui permettant de réaliser son objet social.

De même, elle pourra s'intéresser par toutes les voies et notamment par la création de sociétés nouvelles, absorption ou fusion, toutes autres sociétés, entreprises ou affaires ayant un objet similaire ou connexe au sien ou de nature à assurer le bon développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute tout moment par décision de l'assemblée générale des associés, de libération dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. La société prend la dénomination de DALEIDEN, S. r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes autres localités du pays.

Titre II.- Capital social – Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les décisions des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean Daleiden, six cent vingt-cinq parts sociales	625
2.- Madame Ursula Oehrlé, six cent vingt-cinq parts sociales	<u>625</u>
Total: mille deux cent cinquante parts sociales	1.250

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire sur un compte bancaire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve désormais à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra tout moment être modifié moyennant l'accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social, ainsi qu'aux bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles. Le gérant de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Aucune cession de parts sociales à un tiers ne peut être effectuée sans le consentement des deux associés. Si les associés sont un jour plus nombreux, des cessions à des tiers pourront avoir lieu sans que l'unanimité ne soit nécessaire, mais seulement avec le consentement de la majorité des associés représentant les 3/4 du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont toujours librement cessibles.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre l'associé survivant et les héritiers et représentants de l'associé décédé, titulaire des parts de leur auteur.

Toutefois, dans le cas où l'associé décédé ne laisserait ni conjoint survivant, ni enfants légitimes ou descendants d'eux, l'associé survivant aura la faculté de racheter, soit en totalité, soit en partie, les parts dépendant de la succession, à la charge de faire connaître son intention à cet égard aux héritiers et représentants de l'associé décédé, dans un délai de trois mois à partir du décès.

Le prix de rachat sera fixé sur base de la valeur nette moyenne des parts telle que celle-ci se dégage des trois derniers bilans.

Dans le rachat se trouvera englobée la part de bénéfices acquise au jour de la cession.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III.- Gérance

Art. 13. Les affaires et intérêts de la société seront gérés et administrés par un ou plusieurs gérants ayant les pouvoirs les plus étendus pour engager la société à l'égard des tiers conformément à son objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il ne soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. Les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque cause que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou repré sente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 19. Chaque année au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV.- Dissolution – Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs mandats.

Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève environ quarante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1661 Luxembourg, 63, Grand-rue.

Deuxième résolution

Est nommé gérant de la société :

Monsieur Jean Daleiden, prénom .

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Déclaration pour le fisc

Les associés déclarent être poux et pouse et requièrent la réduction du droit d'apport pré vue en matière de sociétés familiales par l'article 6 de la loi du 29 décembre 1971.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants pré mentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé : J. Daleiden, U. Oerhli, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1997, vol. 104S, fol. 8, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé) : J. Miller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

M. Thyges-Walch.

(47724/233/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1997.